

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le QUATRE JUILLET,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 juin 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Éric MILLET qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : François GUILLOT, Cécile THOMAS et Manuella REAUTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Fabienne POUZET

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (12 voix pour et 2 abstentions).

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'ajout du point « Transfert de la mairie » au 11^{ème} point de l'ordre du jour. Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention au SIEDS pour le réseau chaleur
- Convention avec la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) pour la bourse Strada Collectivités pour l'œuvre sur le bâtiment de l'école élémentaire
- Demande de subvention auprès de la fondation du crédit agricole pour la création d'un îlot de biodiversité au cimetière
- Tarifs de la garderie périscolaire
- Tarifs des repas des restaurants scolaires
- Règlement des subventions en faveur des associations
- Désignation d'un référent déontologue
- Augmentation et modification de crédits
- Convention de mise à disposition de l'église Saint-Barthélémy

- Convention de mise à disposition du vidéoprojecteur
- Transfert de la mairie
- Présentation de rapport d'activité
- Questions diverses

❧

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS POUR LE RÉSEAU CHALEUR (délibération n° 2023-07-01)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté pour lequel une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre et le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER). En ce qui concerne les travaux du réseau chaleur, la commune peut prétendre à une aide du SIEDS en complément des subventions déjà demandées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le SIEDS concernant l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté, au titre du réseau chaleur et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.

❧

2. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES (ADAGP) POUR LA BOURSE STRADA COLLECTIVITÉS POUR L'ŒUVRE SUR LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (délibération n° 2023-07-02)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a sollicité la commune d'Azay-le-Brûlé pour la réalisation d'une fresque sur le mur du préau couvert de l'école élémentaire. Cette fresque sera faite par l'artiste Marie PRESSMAR à partir de mots, notamment ceux des enfants collectés lors des Temps d'Activités Périscolaires.

Il précise que l'ADAGP a pour mission d'utiliser, à des actions d'aide, à la création et à la diffusion des œuvres, une partie des sommes qu'elle perçoit conformément aux dispositions de l'article L 324-17 du code de la propriété intellectuelle. Elle soutient la scène créative en initiant et/ou en accompagnant des projets propres à valoriser les arts visuels et à en assurer la promotion à l'échelle nationale et internationale. En 2021, l'ADAGP a lancé une nouvelle bourse à destination des collectivités territoriales qui souhaitent passer commande à un artiste d'art urbain ou un collectif d'artistes pour la réalisation d'une œuvre de création.

En 2023, le jury a attribué la bourse Strada Collectivités à la commune d'Azay-le-Brûlé pour la réalisation d'une œuvre de création par l'artiste Marie PRESSMAR, sur le mur de l'école élémentaire, en septembre 2023. L'aide de 7 500 €, se décompose de la façon suivante :

- 4 000 € pour les honoraires de l'artiste,

- 3 500 € pour la collectivité territoriale, concernant la production et l'accompagnement du projet.

Le reste à charge de la commune correspond à l'hébergement et les repas de l'artiste.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande si les enfants seront associés à la fresque.

Monsieur le maire confirme que l'artiste interviendra dans les classes mais les élèves ne participeront pas directement à la réalisation de la fresque.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (13 voix pour et 1 abstention), décide d'accepter la convention proposée par l'ADAGP pour confirmer l'aide de 7 500 € et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LA CRÉATION D'UN ÎLOT DE BIODIVERSITÉ AU CIMETIÈRE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il envisageait de proposer de solliciter la fondation du crédit agricole concernant son appel à projets en faveur du patrimoine naturel sur le thème « agissons pour préserver et valoriser les liens entre l'homme, le patrimoine naturel et les écosystèmes de nos territoires », afin de réaliser l'îlot de biodiversité au cimetière.

Après contact pris avec la fondation, le délai de clôture des dossiers complets était fixé au 2 juillet 2023 et le projet de la commune ne faisait pas partie des critères retenus par la fondation. C'est pourquoi, la demande de subvention ne peut pas être déposée.



4. TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (délibération n° 2023-07-03)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie périscolaire appliqués depuis septembre 2017, à savoir 1,80 € le matin et 1,80 € le soir ainsi que 4,00 € de pénalité par dépassement d'horaire.

Considérant l'augmentation globale des coûts et notamment celui du goûter fourni par la commune, le conseil municipal, après débat, par un vote unanime, décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, de la façon suivante :

- 1,80 € le matin et le mercredi jusqu'à 12 h 45
- 2,20 € le soir
- 4,00 € de pénalité par dépassement d'horaire



5. TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES **(délibération n° 2023-07-04)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels des restaurants scolaires, à savoir 2,30 € pour les enfants, 3,70 € pour les agents communaux et 4,00 € pour les enseignants.

Monsieur Éric CUSEY rappelle que compte tenu de l'augmentation globale des coûts et des efforts faits par la commune dans le cadre de la loi EGALIM en terme d'approvisionnement bio et/ou local, le coût de revient d'un repas est aujourd'hui de 12,11 €, se décomposant de la façon suivante pour un repas :

- 3,32 € pour l'alimentation
- 6,79 € pour les charges de personnel
- 1,20 € pour les charges de fonctionnement
- 0,80 € pour l'investissement

Il précise que certaines collectivités utilisent le quotient familial mais que le délai est trop court pour étudier une éventuelle mise en place sur la commune d'Azay-le-Brûlé pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Madame Karine VILLANNEAU précise qu'il faut informer les familles du coût réel d'un repas.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (13 voix pour et 1 abstention), décide d'appliquer les tarifs des restaurants scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, de la façon suivante :

- 2,70 € pour les enfants

Sachant que le repas des enfants est facturé sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de jours d'école dans le mois pour lequel seuls les cas suivants pourront faire l'objet d'une remise :

- Maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
- Évènement familial grave sur justificatif, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
- Voyages scolaires lorsque le prix du repas est compris dans le prix du voyage,
- Intempéries lorsque le car scolaire ne peut assurer le transport,
- Grève des enseignants,
- Absence de l'enfant quelle que soit la raison si la commune est prévenue 8 jours à l'avance.

Pour les gardes alternées, le forfait est facturé par moitié à chaque parent et les cas particuliers seront étudiés.

Ensuite, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer le prix d'un repas aux restaurants scolaires pour les agents communaux et intercommunaux travaillant sur la commune d'Azay-le-Brûlé, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, à 3,70 €.

Enfin, le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour et 5 voix contre), décide de fixer le prix d'un repas aux restaurants scolaires pour les enseignants, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, à 4,30 €.



6. RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS (délibération n° 2023-07-05)

Monsieur Pascal LEFEVRE présente à l'assemblée le projet de règlement des attributions de subventions en faveur des associations, proposé par le groupe de travail.

Trois catégories de subventions sont définies :

- La subvention de fonctionnement : destinée à participer au financement nécessaire au fonctionnement normal de l'association dont l'offre n'existe pas sur la commune,
- La subvention pour un projet innovant : destinée à soutenir un projet nouveau, conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales. L'association devra présenter son projet aux élus lors d'une séance plénière ou d'un conseil municipal,
- La subvention d'investissement : destinée à apporter un soutien financier pour l'acquisition de biens durables.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être une association type loi 1901,
- Être légalement déclarée et enregistrée en préfecture à la date de la demande de subvention,
- Avoir déposer dans les délais fixés, un dossier complet de demande de subvention,
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie sociale.

Les critères d'examen des dossiers pris en compte sont les suivants :

- Le montant sollicité par rapport au budget annuel de l'association,
- Les actions d'autofinancement réalisées par l'association,
- Les résultats comptables annuels de l'association et le budget prévisionnel,
- Le rayonnement de l'association sur le territoire de la commune,
- Les relations créées autour de l'association.

Pour les subventions concernant un projet innovant, les critères complémentaires suivants seront pris en comptes :

- Action de sensibilisation du public,
- Action en faveur du développement durable,
- Action en faveur de l'inclusion,
- Action favorisant la transmission de la pratique sportive ou culturelle,
- Action favorisant la transmission mémorielle et historique,
- Action favorisant le lien intergénérationnel.

Déroulement de la procédure :

- Dépôt en mairie 2 mois avant le début de chaque trimestre,
- Instruction par la commission du foyer rural et/ou la commission vie associative,
- Décision du conseil municipal,

TRIMESTRE	Dépôt de la demande	Instruction commission	Décision CONSEIL MUNICIPAL	Paiement si accord
1er trimestre	Novembre N-1	Décembre N-1	Janvier N	Mai ou juin N
2ème trimestre	Février N	Mars N	Avril N	Mai ou juin N
3ème trimestre	Mai N	Juin N	Juillet N	Août ou septembre N
4ème trimestre	Août N	Septembre N	Octobre N	Novembre ou décembre N

Un courrier de notification de l'avis sera adressé à l'association.

Un contrôle sur l'utilisation de la subvention pourra être réalisé pour juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu selon l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Les associations bénéficiaires d'une aide de la commune devront faire mention du soutien de cette dernière par tous les moyens dont elles disposent.

Monsieur Pascal LEFEVRE propose de créer une commission nommée « commission de demandes de subventions communales » composée de représentants de trois associations volontaires, de Monsieur le maire, de l'adjoint à la culture et la vie associative et d'un élu volontaire.

Madame Anne-Claire AUGEREAU questionne quant à la possibilité de déposer une demande de subvention dans deux catégories différentes par une association.

Monsieur le maire répond qu'une association pourra déposer deux demandes de subvention dans l'année s'il s'agit de catégories différentes.

Considérant la candidature de Monsieur Pierre ABRIAT, pour être membre de la commission de demandes de subventions communales, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations tel qu'il est présenté et décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée aux associations dont l'offre n'existe pas sur la commune, à 15 € par membre habitant sur la commune d'Azay-le-Brûlé.



7. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter UN conseil utile au respect des principes déontologiques.

L'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la charte de l'élu local a ainsi été complété par (tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le code général des collectivités territoriales, depuis le 1^{er} juin 2023.

L'association des maires des Deux-Sèvres et l'association des maire de France proposent une liste d'experts volontaires pour assurer la mission de référents déontologues et se voir désignés par les collectivités.

Toutefois, avant de désigner un référent déontologue, la commune doit avoir recueilli l'accord de l'expert qu'elle souhaite désigner.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attendre puisque la communauté de communes Haut Val de Sèvre envisage de nommer un référent déontologue pour toutes les communes membres de la communauté de communes en sollicitant Monsieur Jean-Guy DINET, seul référent de la région Nouvelle Aquitaine.



8. AUGMENTATION ET MODIFICATION DE CRÉDITS **(délibération n° 2023-07-06)**

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée des modifications de crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
60612	Consom. électricité	20 000	741121	DSR	38 300
61558	Entretien autres biens	10 000			
6161	Assurance	2 000			
6413	Agents recenseurs	6 300			
		38 300			38 300



9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉGLISE **SAINT-BARTHÉLÉMY (délibération n° 2023-07-07)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'église Saint-Barthélémy est parfois mise à disposition d'associations, à titre gratuit. C'est pourquoi, il

convient d'établir une convention de mise à disposition de ce bâtiment, pour définir les conditions de mise à disposition, à savoir :

- Mise à disposition à titre gratuit,
- L'emprunteur devra prendre une assurance en responsabilité civile « location temporaire de salle » garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile en tant qu'occupant de salle pour la responsabilité locative incendie, la responsabilité locative dégâts des eaux, les dégradations accidentelles subies par les biens meubles ou immeubles lors de l'occupation de l'église,
- L'emprunteur devra restituer l'église dans le même état que lors de la mise à disposition
- Un état des lieux du bâtiment sera effectué au début et à la fin de la mise à disposition, obligatoirement en présence de l'emprunteur,
- En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'en informer la commune,
- Les frais engendrés seront facturés à l'emprunteur.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition de l'église.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition.



10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VIDÉOPROJECTEUR **(délibération n° 2023-07-08)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le vidéoprojecteur peut être mis à disposition des agents communaux et intercommunaux travaillant sur la commune d'Azay-le-Brûlé, à titre gratuit.

Pour cela, il convient d'établir une convention définissant les conditions de mise à disposition, à savoir :

- Mise à disposition à titre gratuit du vidéoprojecteur acquis en 2013 pour 590 € TTC,
- L'emprunteur devra prendre une assurance en responsabilité civile couvrant le risque de détérioration, perte ou vol du matériel prêté,
- L'emprunteur devra restituer le vidéoprojecteur en état de fonctionnement à la date prévue dans la convention,
- Un état des lieux du bâtiment sera effectué au début et à la fin de la mise à disposition, obligatoirement en présence de l'emprunteur,
- Les frais de réparations nécessaires seront facturés à l'emprunteur.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition du vidéoprojecteur.



11. TRANSFERT DE LA MAIRIE (délibération n° 2023-07-09)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la demande de Madame La Préfète des Deux-Sèvres une enquête publique sera réalisée du 28 août au 11 septembre 2023 concernant le transfert de la mairie au prieuré.

De plus, il précise que les domaines avaient oublié la partie verger, cadastré section AL n° 29, d'une superficie de 890 m², dans leur estimation de base.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre, par délibération en date du 28 juin 2023, a confirmé le prix de vente à 385 000 € pour l'acquisition de l'ensemble suivant :

- Un immeuble non bâti référencé sous le numéro 29 de la section cadastrale AL, d'une surface de 890 m²,
- Un immeuble référencé sous le numéro 224 de la section cadastrale AL, sur laquelle sont implantés deux bâtiments, un de 350 m² et un de 150 m². Ce bien, d'une surface totale de 1 881 m² sera réduit de 360 m², la cession portera ainsi que 1 531 m², comme initialement prévu.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide l'achat situé au bourg d'Azay de la façon suivante, pour un montant de 385 000 € et prendra en charge les frais notariés liés à cet achat :

- Un immeuble non bâti référencé sous le numéro 29 de la section cadastrale AL, d'une surface de 890 m²,
- Un immeuble référencé sous le numéro 224 de la section cadastrale AL, sur laquelle sont implantés deux bâtiments, un de 350 m² et un de 150 m². Ce bien, d'une surface totale de 1 881 m² sera réduit de 360 m², la cession portera ainsi que 1 531 m², comme initialement prévu.

Il autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.



12. PRÉSENTATION DE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire présente à l'assemblée :

- Le rapport d'activité 2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

- Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte Haut-Val-de-Sèvre et Sud-Gâtine,
- Le rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres.

Il précise que ces rapports sont tenus à disposition sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

☺☺☺☺

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Mesdames BOILEAU Valérie et TARJUS Séverine, sis aux Gauvanières-Sud, cadastrés section ZL n° 41 et 43, d'une superficie de 1 203 m², situés en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

13.2 ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT DE LA MAIRIE

☺☺☺☺

13.3 SCHÉMA AGRICOLE ET COMMERCIAL

Madame Anne-Claire AUGEREAU précise que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a invité les membres de la commission écologie et mobilité pour la présentation du schéma agricole et commercial le vendredi 7 juillet prochain à 8 heures sur le site de l'entreprise ENVIE 2E.

Monsieur le maire et Monsieur Éric CUSEY confirment leur présence.

☺☺☺☺

13.4 ESPACE VERT AU LOTISSEMENT DE MONS

Madame Karine VILLANNEAU a été sollicitée par les habitants du lotissement de Mons concernant l'aménagement d'un espace vert.

Monsieur le maire répond qu'effectivement maintenant que la commune a acquis le matériel nécessaire, elle va pouvoir envisager cet aménagement.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Délibérations n° 2023-07-01 à 2023-07-09

Le maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET